

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 599

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

à l'amendement n° 81 de la commission des lois

à l'ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet amendement :

« disposent pas de la majorité au sein de cette dernière ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le concept de majorité et d'opposition et conduit à un bipartisme, de nature à limiter l'action du Parlement et à brider le droit des minorités puisqu'en dehors du groupe majoritaire, seul le principal groupe d'opposition pourrait bénéficier de ce dispositif ou en disposer selon son bon vouloir.

Ce sous-amendement vise à élargir le dispositif qui ne concerne que le groupe d'opposition qui ne participe pas de la majorité à l'Assemblée concernée, à l'ensemble des groupes parlementaires qui n'ont pas la majorité au sein du Parlement.